

 RÉGION NORMANDIE  <i>Cofinancé par l'Union européenne</i>	Code du dispositif : OS1 – M4 – 22AGR12					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : MAEC API « AMELIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES » Référence fiche(s) intervention PSN-PAC 2023-2027 : 70.29					
Type d'aide :		Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	X FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION

Afin de soutenir la professionnalisation de la filière apicole normande et dans la continuité de la programmation FEADER 2014-2022, la Mesure Agro-Environnementale et Climatique « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » vise à accompagner économiquement les apiculteurs, tout en favorisant la biodiversité par une augmentation du potentiel pollinisateur.

OBJECTIFS

L'apiculture est caractérisée par une transhumance des ruches et ce sur plusieurs emplacements suivant des floraisons successives.

La pratique de la transhumance par un apiculteur professionnel répond à plusieurs objectifs :

- offrir une ressource alimentaire toute l'année, alors qu'elle ne serait pas ou moins disponible si les ruches restaient sur un seul site toute l'année ;
- proposer une gamme diversifiée de miel aux consommateurs ;
- produire éventuellement un miel sous signe de qualité (Biologique, IGP, AOP, Label rouge) ;

Pour chacun de ces lieux, l'apiculteur recherche un emplacement pour positionner les ruches afin que les colonies d'abeilles mellifères puissent exploiter la ressource présente dans le territoire, dans son aire de butinage et participer au service de pollinisation.

Les enjeux sont donc de :

- Maintenir la population d'abeilles sur le territoire,
- Participer au service de pollinisation avec les abeilles domestiques,
- Prendre en compte la présence de pollinisateurs sauvages dans les différentes zones.
- De renforcer la gestion sanitaire apicole
- D'augmenter le bol alimentaire et de maintenir la biodiversité
- D'accroître les volumes de production de miel

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs volets sont ainsi proposés :

- Adapter les pratiques pour mettre les ruches à différents endroits, à différents moments dans les espaces cultivés pour assurer le service de pollinisation dans l'espace et dans le temps.

- Adapter les pratiques pour prendre en compte l'entomologie sauvage dans les zones à forte valeur écologique.

L'intervention répond ainsi au besoin de promotion et d'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide :

- en vue de répondre aux obligations européennes (indicateurs de réalisation et de résultat prévues dans le règlement PSN PAC)
- en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

Il s'agira notamment des données suivantes :

- Nombre de bénéficiaires.
- Nombre de ruches engagées.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur doit détenir un minimum de 72 colonies

Eligibilité géographique :

Le bénéficiaire doit avoir son siège d'exploitation ou son siège sociale (cas de collectifs) en Normandie.

Éligibilité des colonies :

Pourront-être engagés les colonies ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité compétente. Seules les colonies pour la production de miel sont éligibles.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Tenir un registre d'élevage
- Engager un nombre minimal de 72 colonies
- Engager un nombre minimal de 3 emplacements
- Avoir un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies (3 emplacements entre 72 et 95 colonies, 4 emplacements entre 96 et 119 colonies...)
- Respecter un nombre minimal de 12 colonies par emplacement
- Respecter un temps minimum de présence de présence des colonies de 3 semaines par emplacement.

TYPES DE COÛTS ELIGIBLES

Surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques qui vont au-delà des « lignes de base » des obligations légales et au-delà d'autres éléments tel que les pratiques habituelles d'exploitation. Le montant de ces coûts a fait l'objet d'une certification par un organisme indépendant comme le prévoit la réglementation européenne encadrant les MAEC.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire financée pour 80% par le FEADER et 20% par la Région Normandie

Le montant de l'aide est calculé sous forme de forfait établies selon le nombre de colonies détenues. Les montants d'aides sont indiqués dans le tableau ci-après :

	Forfaits par catégories de bénéficiaires en euros par an
Bénéficiaires disposant de 72 à 80 colonies	1600
Bénéficiaires disposant de 81 à 90 colonies	1800
Bénéficiaires disposant de 91 à 100 colonies	2000
Par tranche de 10 colonies supplémentaires :	+ 200 €

L'engagement est annuel et commence le 15 mai de l'année de la demande. L'aide est payée annuellement en euros par colonie engagée.

CUMUL DES AIDES

Cette aide n'est pas cumulable à l'exploitation avec un engagement non échu au titre de la MAEC API de la programmation 2014-2022.

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Les pièces à fournir sont notamment les suivantes :

- Carte d'identité du demandeur ou du représentant légal (personnes physiques uniquement) ;
- Attestation MSA précisant le statut ;
- Récépissé de la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruches
- Tableau récapitulatif des emplacements faisant figurer le nombre de colonies pour chaque emplacement

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Le dépôt du dossier doit être réalisé entre le 15 mars et le 15 mai de l'année de la demande d'aide.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée sur dossier complet par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique

attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

SYSTEME DE SANCTION

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire sera amené à rembourser tout ou partie des aides perçues.

Obligations liées aux engagements à respecter en contrepartie du versement de l'aide	Modalités de contrôle (contrôle sur place)	Pièces à fournir	Conséquences financières et/ou sanctions en cas de non-respect
Tenir un registre d'élevage	Documentaire	Registre d'élevage	Déchéance totale de l'aide
Détenir de façon permanente un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées	Documentaire et visuel	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide
Présence d'un nombre minimal de 3 emplacements	Documentaire et visuel	Registre d'élevage	Déchéance totale de l'aide
Présence d'un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies	Documentaire et visuel	Registre d'élevage	Déchéance totale de l'aide
Présence d'au moins 12 colonies sur chaque emplacement	Documentaire et visuel	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non-respect
Respect d'un temps minimum de présence de 3 semaines par emplacement	Documentaire	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non-respect

BASES JURIDIQUES

Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC)

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France

Décision fondatrice :

Assemblée plénière du 20 juin 2022

Commission permanente du 05 février 2024

Contacts :

Direction : Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines

Service : Valorisation des produits et innovation

Téléphone : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr